

Peine capitale

Je pense qu'il est indispensable que le gouvernement réfléchisse à nouveau au sujet du bill à l'étude qui s'applique aux crimes comprenant le retrait de la vie. Les propositions à l'étude ne sont pas satisfaisantes. Nous avons déjà passé dix jours à discuter de cette question et je crois comprendre que chaque député aimerait prendre la parole. Cela prouve clairement que la Chambre est très mécontente de la mesure législative qui lui est proposée. J'aimerais dire au ministre que le bill devrait être retiré et que l'on devrait nous en présenter un meilleur.

Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai déclaré aux habitants de ma circonscription que je serais en faveur de la peine capitale pour les individus qui assassinent des agents de police ou des gardes de prison, pour ceux qui commettent un meurtre pendant un détournement d'avion et pour les tueurs à gages. Depuis lors, j'ai changé d'avis. Je l'ai fait en partie à la suite des démarches qui m'ont été faites par certains de mes mandants, et en partie après avoir lu attentivement les réponses données aux questionnaires, entendu les discours faits ici-même et échangé des idées avec des membres de la Commission des libérations conditionnelles et d'autres personnes s'occupant de l'application de la loi. Certains des facteurs qui m'ont mené à changer d'avis sont les suivants.

Le premier qui me vient à l'esprit est que la peine capitale exerce un effet préventif vis-à-vis du meurtre. Le concept de l'effet préventif apparaît dans tout notre droit pénal. Le droit pénal prévoit divers niveaux de punition selon ce qu'on juge être la gravité du crime commis. Il est évident que notre droit pénal part du principe que la punition empêchera une personne d'agir d'une certaine façon. L'exploitation d'une maison de jeu, qui ne constitue pas un délit trop grave, entraîne une peine de deux ans. L'attentat à la pudeur entraîne une peine de cinq ans. Nous avons souvent entendu des amis qui se rendent à des cocktails refuser un autre verre en expliquant qu'ils devront conduire pour rentrer chez eux et qu'ils ne veulent pas être accusés de conduite en état d'ivresse. Il est clair que les peines sont un dissuasif. Je crois que, de même, l'idée d'une peine constitue un dissuasif dans les circonstances dont nous parlons présentement.

Tout notre concept de l'organisation de la vie gravite autour de l'idée du juste châtement, du sentiment qu'on sera châtié pour certains actes. Le sentiment prépondérant chez ceux qui commettent un meurtre prémédité est qu'ils s'exposent à la peine de mort qui est la seule juste réponse de la société à ce genre de crime.

On a beaucoup critiqué le système des libérations conditionnelles et le système pénal. En tant qu'avocat, j'ai eu à traiter avec beaucoup de gens incarcérés ou libérés sur parole. Bien qu'il soit arrivé que la Commission nationale des libérations conditionnelles ait fait de graves erreurs en permettant la libération trop facile de certains individus, il n'en demeure pas moins que, en règle générale, elle est bien motivée; elle travaille à la réforme des prisonniers et fait un bon travail. Ce qui me répugne dans ce débat, c'est l'attitude de ceux qui disent que les meurtriers devraient être gardés en prison pour une période minimum de 25 ans sans espoir pour l'avenir. Ce semble être ce que recommandent ceux qui s'opposent à la peine capitale. Il n'est pas possible de réformer tout le monde. Par contre, nous devrions essayer de réformer ceux qui peuvent l'être. Quant à ceux qui commettent des meurtres odieux, prémédités, bestiaux, il n'y a pas beaucoup de chances de les réformer et, quand nous les gardons à l'intérieur de notre système pénal, tout le système doit être organisé en conséquence, en dépit des suites regrettables. Des précautions

de sécurité maximum doivent être en vigueur en tout temps pour les contenir parce que nous ne pouvons nous permettre de les laisser sortir; ce sont des animaux. Ceci signifie qu'il y a moins de fonds et moins de ressources disponibles de notre capital social limité pour réformer ceux qui peuvent l'être. Il nous reste donc le pire des deux mondes.

La récente réforme des procédures de cautionnement a également suscité des critiques chez certains. J'approuve la présente mesure de réforme du cautionnement, bien que je reconnaisse qu'il y a eu certaines faiblesses dans son application. Je me souviens des jours, quand j'étais avocat, où un homme accusé de conduite dangereuse ou alors que ses sens étaient affaiblis était ramassé et mis à la prison de Don Valley pour y rester jusqu'à ce qu'il puisse trouver un cautionnement de \$200 le lundi matin.

La loi sur la réforme du cautionnement a beaucoup aidé les gens en leur permettant d'être libres sur leur propre engagement au lieu de ne libérer sous caution que les personnes capables de réunir les fonds nécessaires. Il faut restreindre la loi dans une certaine mesure, car il y aurait eu certains abus. Cela me tracasse vraiment d'entendre les adversaires de la peine capitale dire qu'on ne devrait relâcher des gens sous caution en aucun cas. D'après moi, monsieur l'Orateur, ils adoptent une attitude rétrograde.

● (1630)

Si nous voulons améliorer notre système pénal, nous devons admettre qu'on ne peut traiter certaines personnes qu'en donnant à la société la protection maximale. Bien des gens qui détestent la peine capitale utilisent la grande supercherie de l'image de la corde et de la trappe; on peut presque entendre la trappe s'ouvrir et l'horreur de l'exécution publique par pendaison. J'ai également horreur de la pendaison, mais tout argument contre la peine capitale basé sur l'image de la corde et de la trappe est piètre. Ce n'est pas un argument motivé. Il existe aujourd'hui bien d'autres moyens plus humains de retirer les gens de la société.

A mon avis, le droit de notre pays doit respecter les désirs de la grande majorité des gens. Tous les sondages que j'ai faits, tous les sondages que les journaux ont faits dans ma circonscription et dans le Canada tout entier et tous les sondages faits par les élèves des écoles secondaires à des fins statistiques dans toute ma circonscription, montrent que pour le genre de meurtre atroce, prémédité que j'ai décrit, la majorité des citoyens de notre pays exigent la peine de mort. Il faut que la justice semble avoir été faite. Le droit doit refléter les mœurs de la société. On a tort de dire que ce Parlement peut appliquer des lois qui ne représentent pas les mœurs de la société, l'avis clairement exprimé de la majorité des citoyens. Un député qui vote pour une loi qui, il le sait bien n'entraîne pas le respect de la société qu'il représente agit mal et il ne mérite pas d'être ici.

On a dit que dans un procès criminel, il était toujours possible qu'un innocent soit accusé d'un meurtre et exécuté. Notre appareil judiciaire comporte cependant de nombreux freins et contrepoids. Dans presque toutes les provinces du pays, il existe aujourd'hui une assistance judiciaire gratuite. Nous avons un barreau et des juges compétents. Nous avons un système de jury très bien organisé ainsi qu'un système d'appel. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est impossible, d'après mon expérience, qu'une erreur de justice entraîne la mort d'un innocent.